



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0362**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 OCT. 2023

et publié le

23 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire et les sportifs de haut niveau. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes, de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers et précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2023
Ange RICHIERO	Soutien à un sportif de haut niveau, pratiquant le cyclisme sur route, sport adapté.	500 €
Alliance Judo Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de judo, basé principalement à Bernin et à Le Touvet.	4 000 €
Association Sportive Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de football, basé principalement à Le Cheylas.	5 000 €
Club Athlétique Pontcharra - La Rochette - Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club d'athlétisme, basé à Pontcharra.	8 200 €
CO 7Laux	Subvention de fonctionnement à un club de ski, basé sur la station des 7 Laux.	6 150 €
Cercle Sportif Grésivaudan Belledonne	Subvention de fonctionnement à un club de rugby, basé à Villard-Bonnot.	4 550 €
Entente Sportive Manival	Subvention de fonctionnement à un club de football, basé à Saint-Ismier.	9 400 €
Football Club Crolles-Bernin Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de football, basé à Crolles et Bernin.	10 000 €
Frogès Olympique Club Ski en Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de ski, basé à Frogès.	2 000 €
Grésivaudan Basket Club	Subvention de fonctionnement à un club de basket-ball, basé principalement à Crolles et Frogès.	8 100 €
Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	Subvention de fonctionnement à un club de tennis de table, basé principalement à Frogès.	5 000 €
Gym et rythme Crolles Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de gymnastique, basé à Crolles.	5 000 €
Handball Club Crolles Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de handball, basé à Crolles.	7 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rugby Club du Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de rugby, basé principalement à Biviers et Montbonnot-Saint-Martin.	6 100 €
Rugby Club Le Touvet Pontcharra Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de rugby, basé à Le Touvet et Pontcharra.	4 700 €
Tire clous du Grand Mantti	Subvention de fonctionnement à un club d'escalade, basé à Saint-Vincent de Mercuze.	2 400 €
TNT Wake Team	Subvention de fonctionnement à un club de wake board, basé à Tencin.	1 200 €
Tennis de Table du Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de tennis de table, basé à Le Touvet.	2 000 €
Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de cyclisme, basé à Pontcharra.	2 800 €
Vélo Club de Froges	Subvention de fonctionnement à un club de cyclisme, basé à Froges.	300 €
Belledonne MTB Coalition	Subvention pour l'organisation du derby de la Croix de Chamrousse les 29 et 30 juillet 2023, course de VTT enduro, manche du trophée des Alpes.	1 500 €
Total		95 900 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 OCT. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

